

CARTE DE GARANTIE

- DRUTEX SA en tant que fabricant (garant) de **menuiseries en bois** (fenêtres, baies vitrées, portes extérieures), ci-après appelés « les produits », garantit la meilleure qualité de produits livrés, conformément au document de référence.
- Le fabricant garantit ses produits pour la période de:
 - fenêtres et baies vitrées – 3 ans,
 - portes extérieures – 2 ans,
 - baie levante-coulissante HS – 2 ans.
- La période de garantie commence à courir dès la mise à disposition et la réception des produits, cependant le Destinataire ne peut bénéficier des bénéfices au titre de la garantie qu'après le paiement de toutes les sommes dues au Fournisseur. Cette condition ne s'applique pas en cas de vente aux particuliers non professionnels.
- Durant la période de garantie le fabricant s'engage à réparer les vices cachés, non avérés lors de la réception et qui se sont avérés lors de l'exploitation du produit ou à remplacer le produit s'il n'a pas été installé.
- La garantie couvre les vices résultant de défauts de fabrication ou les vices du matériau de fabrication
 - les profilés bois – stabilité de dimensions et de formes et la résistance de la structure de jonction de profilés,
 - les ferrures – durabilité des éléments de ferrures et la durabilité des éléments importants du point de vue de la sécurité,
 - les vitrages – étanchéité de vitrages en verre de type FLOAT et TERMOFLOAT, installés dans les fenêtres dans les conditions normales d'utilisation, dans la limite de l'infiltration à l'intérieur du vitrage de poussières ou d'humidité,
 - résistance de la couche de vernis sous réserve du point 6k.
- La garantie ne couvre pas:
 - vices ou dommages qui ont entraîné la réduction du prix,
 - vices qui deviennent invisibles après l'installation et qui n'ont aucun impact sur la valeur utilitaire (ex. rayures des cadres),
 - rayures des couches de peinture une fois les produits réceptionnés,
 - Fissures de verre et les rayures de vitres extérieures une fois les produits réceptionnés,
 - dommages causés par la salissure de produits: peinture, enduit, sable, bande de montage,
 - dommages apparus lors de transport, de stockage ou d'entreposage par l'Acheteur,
 - dommages apparus suite à la pose inappropriée,
 - décolorations et les dommages apparus suite au gonflement du bois causé par l'humidité relative de l'air dans la pièce dépassant 70%,
 - gel et exposition à la rosée ainsi que les effets de ces phénomènes liés aux mauvaises conditions climatiques à l'intérieur de la pièce et à la mauvaise ventilation des pièces,
 - déformation des joints, dommages du larmier de la gouttière ou obstruction des canaux du larmier,
 - changement naturel de la teinte du bois sous la couche de lasures causé par l'action du rayonnement solaire,
 - dommages survenus suite à une mauvaise exploitation ou entretien inapproprié des produits (nettoyage avec les produits inappropriés ou utilisations d'outils tranchants),
 - dommages survenus suite aux incidents ou catastrophes naturelles tels que, p.ex. incendie, tempête, dévastation, inondation, etc.,
 - dommages résultant des causes autres que l'utilisation normale des produits conforme à leur destination,
 - endommagement des ferrures suite à leur dérèglement. L'Acheteur est chargé de régler les ferrures,
 - autres dommages causés par l'utilisateur,
 - teintes de bois sous les peintures transparentes,
 - profilé intérieur,
 - déformations des images en réflexion (effet double vitrage),
 - franges colorées de Brewster,
 - anisotropie – fleurs de trempe,
 - mouillabilité différente des surfaces extérieures du verre dépendante d'empreintes de vetouses, rouleaux et étiquettes utilisées pour la fabrication de vitres basiques, vitrages scellés et simples,.
- Couleur d'un vitrage scellés et simples qui dépend de:
 - fabrication et des matières différentes qui composent le verre basique,
 - épaisseur de la vitre, type de revêtement du verre, conditions d'éclairage et l'angle d'observation sur sa surface.
- effets des phénomènes thermodynamiques (menuiseries embuées de l'intérieur et de l'extérieur de la pièce ou elles ont été posées).
- La garantie couvre les produits:
 - ne comportant pas de traces de rabotage, modifications de la structure,
 - entreposés et stockés conformément aux exigences de PN-B-05000, soit dans les locaux fermés, secs et aérés,
 - correctement exploités et entretenus,
 - emballage, stockage et transport conformément aux normes en vigueur,
 - les produits montés (ou transportés) sont garantis jusqu'à 600 m d'altitude. Au-dessus de ce niveau, du verre ESG doit être employé pour les doubles fenêtres ainsi que des éléments compensateurs de pression dans les chambres, par ex. des capillaires.
- La garantie couvre les produits correctement installés et correctement utilisés, satisfaisant en particulier aux conditions suivantes:
 - pièces régulièrement aérées, équipée de ventilation appropriée,
 - pièces dans lesquelles l'humidité relative de l'air ne dépasse pas 70%,
 - couches de peintures entretenues 1 à 2 fois par an avec les produits conformes aux recommandations du fabricant soit lotion d'entretien (Sikkens). Nettoyage des fenêtres doit être effectué à l'aide de mélange de l'eau chaude avec un produit de nettoyage doux.
- Installation de fenêtres/baies vitrées doit intervenir après l'achèvement de tous travaux « humides » dans le bâtiment (enduits, chapes, ragréage, etc.). Les dommages survenus suite à l'installation des fenêtres avant ce type de travaux ne sont pas couverts par la garantie.
- La pose doit être effectuée conformément à la notice du fabricant ou à la norme en vigueur ou aux recommandations de l'Institut de la Technologie du Bâtiment à Varsovie, les solutions individuelles visant à garantir l'étanchéité des produits dans les montants (façade) étant admises, elles doivent être conformes à la législation en vigueur et/ou à la notice du fabricant des matériaux utilisés et aux recommandations d'un Architecte.
- Le fabricant en tant que garant se réserve le droit d'évaluer et qualifier les vices.
- Les vices doivent être signalés directement dans le point de vente où l'achat a été effectué (ci-après appelé « Le Fournisseur ») immédiatement après leur apparition. Les vices identifiés avant la pose doivent être immédiatement signalés au Fournisseur avant de procéder à la pose. La réclamation doit être notifiée par écrit et doit comporter le numéro de commande, numéro de facture et la description du vice constaté.
- Le service après-vente examinera et évaluera le fondement de la réclamation sous 14 jours ouvrés à compter de la date de la réclamation, procédera à la réparation des défauts reconnus dans les meilleurs délais, au plus tard sous 30 jours à compter de la date de l'examen des produits. Ce délai peut être modifié avec accord du client en raison de causes importantes objectives, p.ex. type de réparation, conditions météorologiques, etc. En cas de réclamation non fondée, tous les frais assimilés restent à la charge de l'acheteur.
- La Carte de Garantie que le Fabricant délivre par intermédiaire du Fournisseur constitue la preuve du consentement de la garantie. La condition de bénéficier de la garantie est la présentation de la Carte de Garantie au service après-vente accompagnée de la facture d'achat ainsi que le règlement de la totalité du montant d'achat des produits au Fournisseur. Une Carte de Garantie endommagée, illisible ou incomplète peut être considérée comme invalide.
- La garantie s'achève à l'échéance de la période indiquée dans le point 2 ci-dessus. L'acheteur perd tout bénéfice de la garantie en cas de pose, d'utilisation ou d'entretien des produits qui ne serait pas conforme aux recommandations du fabricant.
- La présente garantie reste en vigueur sur le territoire des pays auxquels DRUTEX S.A. a vendu ses produits directement.
- La garantie n'exclue, ne limite ni ne suspend pas les droits de l'acheteur liés à la non-conformité de la marchandise au contrat.
- L'emballage de protection doit être retiré au plus tard 30 jours suivant l'achat.
- Évaluation de la qualité des surfaces recouvertes de peinture poudre conformément aux exigences QUALICOAT.

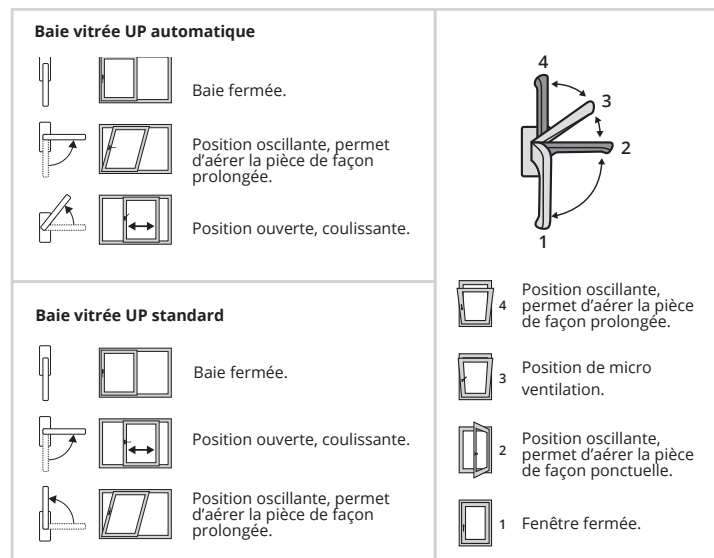
AUTRES INFORMATIONS:

- ne pas utiliser de produits de nettoyage abrasifs;
- ne pas peindre les fenêtres, ne pas vernir;
- enlever immédiatement tout type de salissure des fenêtres, en particulier la rouille, suie, enduit, etc.;
- les fenêtres sont équipées, à l'extérieur, d'ouvertures d'évacuation qui ne doivent en aucun cas être obstrués;
- il convient, au moins une fois par an, graisser les éléments mobiles de la serrure avec de la vaseline technique afin d'assurer un fonctionnement correct des ferrures.

NOTICE D'UTILISATION, DE SOINS ET D'ENTRETIEN

Pour assurer un bon fonctionnement des fenêtres et baies vitrées il convient au moins une fois par an procéder aux actions d'entretien suivantes:

- il convient de vérifier régulièrement les éléments des ferrures chargés de la sécurité. Il convient de contrôler leur fixation et le degré d'usure,
- tous les éléments mobiles doivent être graissés ou huilés,
- le nettoyage et l'entretien doit être effectué à l'aide de produits neutres pour la couche anti-corrosive des ferrures périphériques.



Drutex S.A.

Łęborska 31 · 77-100 Bytów · Pologne

+48 59 822 91 01 · WWW.DRUTEX.EU · DRUTEX@DRUTEX.EU

NIP 842 16 22 720 · REGON 771 564 493 · KRS 0000 140 428 · BDO 000001469